

E 5445

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 30 juin 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 30 juin 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 23/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

11056/10.



11056/10

FIN 251
INST 207
PE-L 82

NOTE POINT "I/A"

du: Comité budgétaire

au: Comité des représentants permanents / Conseil

n° prop. Cion: 11018/10 FIN 249

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 23/2010 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2010

1. La Commission a soumis au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 23/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

Cette proposition a pour objet de transférer 775 000 EUR du poste 40 01 40 (*Réserves administratives - Crédits non dissociés*) au poste 31 01 07 01 (*Dépenses de traduction - Crédits non dissociés*), comme indiqué dans le document 11018/10 FIN 249.

2. Le but de ce virement est de débloquer le montant de 775 000 EUR placé en réserve sur le poste 31 01 07 01, les institutions ayant satisfait à l'exigence du Parlement européen de présenter un nouveau code de conduite amélioré afin de parvenir à une coopération permettant des gains tangibles d'efficacité et un partage accru des capacités disponibles et, par ailleurs, d'éviter des travaux de traduction inutiles.

3. Le Comité budgétaire a examiné la proposition de virement lors de sa réunion du 21 juin 2010.

4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver
 - la proposition de virement de crédits;

 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.

PROJET DE LETTRE

du : président du Conseil
au : président de la Commission
copie au: président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 4, du règlement financier du 25 juin 2002¹, tel qu'il est interprété au point 20 de la déclaration commune relative aux mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC 23/2010 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2010.

(Formule de politesse).

¹ Modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007.